

GUIDE DES RIVIÈRES

**RIVIÈRES DU
BEAUJOLAIS**
Faisons vivre nos rivières

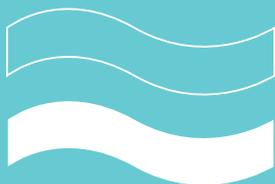
Ensemble, faisons vivre nos rivières

Élues, élus, nous avons besoin de vous !

Face au dérèglement climatique et à la perte de biodiversité, nous devons concilier le bon état des cours d'eau, la prévention des inondations et la préservation de la ressource en eau.

Comprendre les enjeux, sensibiliser et agir ensemble permet de démultiplier notre action. Ensemble, nous pouvons construire un territoire plus résilient, mieux préservé pour les générations futures.

**Devenez nos ambassadrices
et ambassadeurs et nos relais
sur le terrain !**





Ce livret vous donne les clés sur les enjeux de l'eau du territoire du Beaujolais, pour sensibiliser les habitants de vos communes.

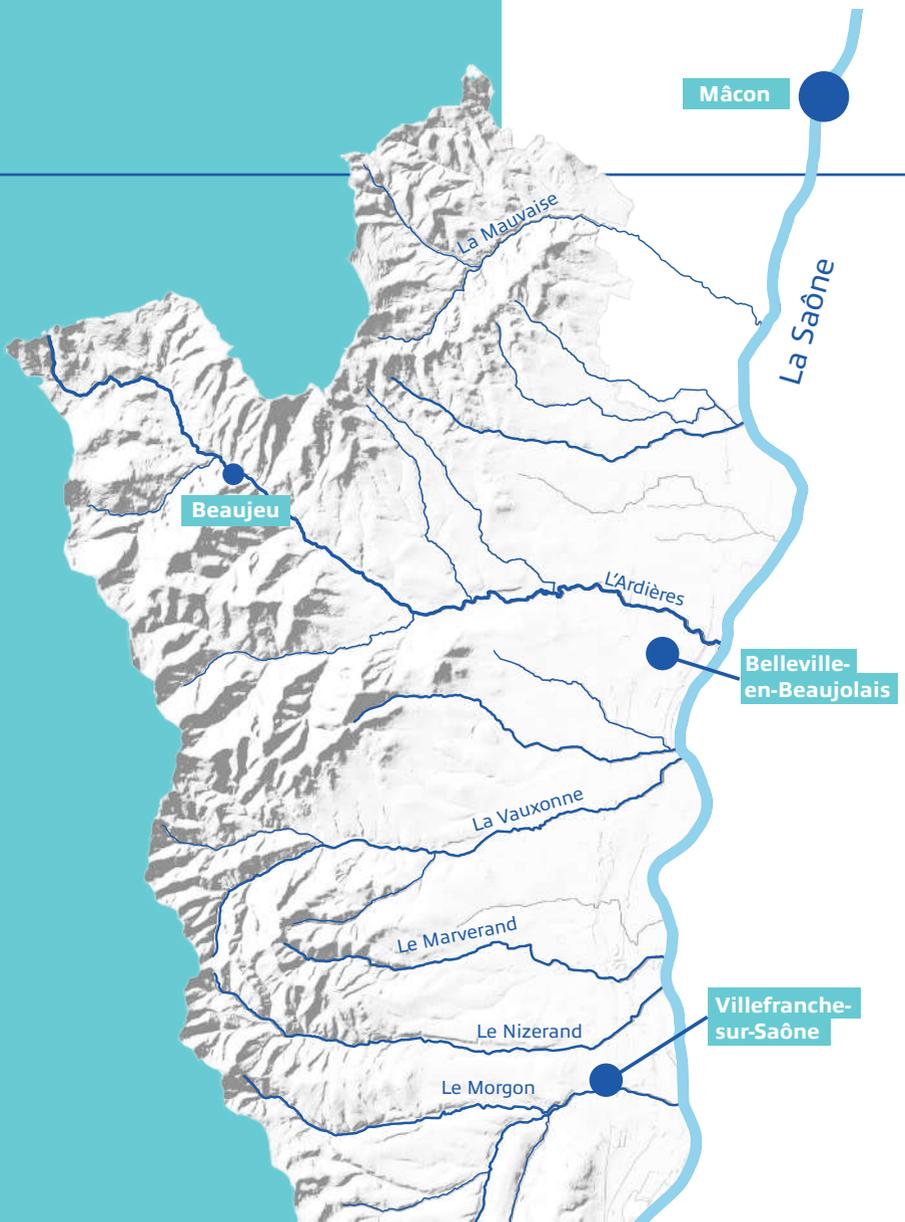
Connaître les rivières du Beaujolais

De nombreuses rivières traversent notre territoire et se jettent dans la Saône. Elles contribuent ainsi à son alimentation en eau. Véritables lieux de biodiversité, elles accueillent de nombreuses espèces aquatiques qui y vivent, s'y déplacent et s'y reproduisent.

Les enjeux liés à ces cours d'eau dépassent les limites administratives des communes et intercommunalités. Ils se gèrent à l'échelle des bassins versants.



DEPUIS 2022, LE TERRITOIRE DES RIVIÈRES DU
BEAUJOLAIS EST DEvenu UNE ZONE EN ÉQUILIBRE
FRAGILE PAR RAPPORT À LA RESSOURCE EN EAU



Le bassin versant des rivières du Beaujolais



QUI SOMMES-NOUS ?

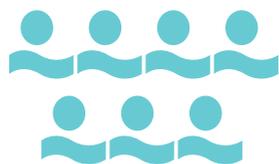
Créé en 2004, le **SMRB est une collectivité territoriale** qui regroupe trois intercommunalités du Beaujolais :

la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.

Le conseil syndical du SMRB se réunit 3 ou 4 fois par an. Il est composé de **15 élus titulaires et 7 suppléants représentant les trois EPCI** (Établissements publics de coopération intercommunale). Les délégués disposent chacun d'une voix délibérative.

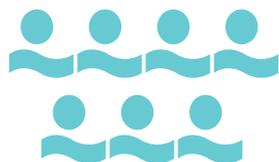


LA GOUVERNANCE DU SMRB



7

Délégués de la
Communauté
d'Agglomération
Villefranche
Beaujolais Saône



7

Délégués de
la Communauté
de Communes
Saône Beaujolais



1

Délégué de la
Communauté de
Communes Beaujolais
Pierres Dorées

PARMI EUX



1 Président



et **3** vice-présidents

Le Comité de rivières

Assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant des rivières du Beaujolais, le comité de rivière se réunit une fois par an pour faire le bilan des programmes d'actions réalisés et définir les orientations à venir pour la gestion du grand cycle de l'eau.

Quelles sont nos actions ?

Depuis 2018, le SMRB est l'autorité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il réalise ainsi sur l'ensemble des bassins versants des rivières du Beaujolais des études et travaux pour améliorer la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION

- ~ Études pour améliorer la connaissance des risques
- ~ Création d'ouvrages de rétention pour réduire l'importance et la fréquence des crues
- ~ Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations
- ~ Surveillance et entretien des ouvrages de protection
- ~ Assistance aux communes pour la gestion de crise



OUTIL DÉPLOYÉ

Le PAPI, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, est un outil financé par l'État, et piloté par le SMRB. Plus de 8 millions d'euros sont consacrés à la lutte contre les inondations.

RESTAURER ET ENTREtenir AU QUOTIDIEN LES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS

- ~ Renaturation des berges et restauration morphologique des rivières
- ~ Travaux de restauration des continuités écologiques pour diversifier les habitats des espèces
- ~ Entretien de la ripisylve avec une équipe d'agents en insertion
- ~ Travaux de lutte contre les piétinements bovins et équidés



OUTIL DÉPLOYÉ

Le Contrat de Bassin du Beaujolais.

Géré par le SMRB et aidé financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ce contrat inclut les actions de restauration des rivières pour 1.5 million d'euros. Le contrat de bassin engage aussi **22 autres collectivités du Beaujolais à hauteur de 40 millions d'euros, pour lutter contre les pollutions** (travaux d'assainissement), **assurer l'alimentation en eau potable et faire des économies d'eau** (travaux sur les réseaux d'eau potable).



OUTILS DÉPLOYÉS

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES COURS D'EAU, DES ZONES HUMIDES, DES EAUX SOUTERRAINES

- ~ Suivi de la qualité des cours d'eau
- ~ Programmation d'actions agricoles qui améliorent la qualité des rivières et des eaux souterraines (enherbement, haies, mares, réduction des intrants...)
- ~ Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs
- ~ Études foncières
- ~ Accompagnement des collectivités dans la gestion des espaces verts

Le PSE (Paiement pour services environnementaux), piloté conjointement par le SMRB et la CCSB.

Le programme d'action de l'AAC (Aire d'alimentation de captage) de Belleville-en-Beaujolais, piloté par le SMRB et la commune de Belleville-en-Beaujolais.



PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

- ~ Études sur les ressources en eaux superficielles et souterraines du territoire
- ~ Sensibilisation et communication sur les économies d'eau



Quelles réponses aux habitants ?

Entretien des rivières : qui gère la végétation des berges ?

Lorsque la rivière traverse une propriété, son lit appartient en totalité au propriétaire. Si elle sépare deux propriétés, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive. Dans les deux cas, le riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement.

Le SMRB peut intervenir pour l'entretien de la végétation des berges - qu'on appelle ripisylve - lorsqu'il y a un intérêt général avéré. Une convention est alors signée avec le propriétaire.

Pour résumer, le SMRB peut intervenir pour :

- ~ la gestion des embâcles et du bois mort dans des zones à fort enjeu (voirie, ouvrage d'art, traversée urbaine)
- ~ la gestion des espèces invasives (Renouée du Japon) : abattage sélectif de la végétation susceptible d'entraîner des désordres hydrauliques

Le SMRB n'intervient pas pour les cas suivants car ils relèvent de l'intérêt privé :

- ~ Érosion de la berge d'un particulier
- ~ Élagage ou abattage d'arbres pour le confort du propriétaire

L'équipe technique peut néanmoins apporter des conseils techniques.

Peut-on curer un cours d'eau ?

Les curages sont très rarement une solution durable pour la bonne gestion d'une rivière. D'ailleurs la loi réglemente strictement l'extraction de matériaux. Les curages ne peuvent être entrepris qu'après autorisation de la police de l'eau* (DDT* du Rhône).



Est-ce qu'un propriétaire riverain a le droit de prélever l'eau de la rivière ?

Le propriétaire riverain peut utiliser l'eau pour son usage domestique (dans la limite de 1000 m³/an) ou pour l'abreuvement des animaux. Mais il doit respecter un débit minimum, appelé débit réservé, pour ne pas mettre en danger la vie aquatique. Par défaut, ce débit réservé est égal au 1/10ème du débit moyen annuel du cours d'eau.

En période de sécheresse, un arrêté préfectoral peut aller jusqu'à interdire tout prélèvement dans le cours d'eau.

Un agriculteur ou un viticulteur s'interroge sur la ressource en eau ?

Le SMRB propose des accompagnements personnalisés : formations, conseils d'experts, visites de site, recherche de financement. Les rivières et les nappes phréatiques sont des milieux fragiles, sensibles aux intrants (produits phytosanitaires...) et aux aménagements (retenues collinaires) : en changeant les pratiques, on favorise la biodiversité des cours d'eau, l'alimentation des nappes souterraines et on assure l'accès à une eau potable de qualité.

*Coordonnées sur le site internet : www.rivieresdubeaujolais.fr

5 Vous constatez une pollution sur un cours d'eau ou une zone humide ?

Vous pouvez contacter Pompiers, Police de l'eau*, DDT* (Direction départementale des territoires), OFB* (Office français de la biodiversité), DREAL*, votre collectivité en charge de l'assainissement et le SMRB*.

6 J'ai des zones humides sur ma commune, comment les protéger ?

Petites ou grandes, les zones humides jouent un rôle primordial pour la biodiversité, pour limiter l'assèchement des rivières, pour épurer les pollutions. Ces milieux sont réglementés, les travaux sur ces milieux sont d'ailleurs soumis à déclaration ou autorisation dès qu'ils concernent plus de 0.1 ha.

Outre la sensibilisation des propriétaires de zones humides, il est possible de préserver ces milieux en les intégrant dans les documents d'urbanisme (PLUI, PLU, cartes communales). Les zones humides doivent être inscrites en zone A ou N. Un zonage spécifique (Nzh) peut aussi être mis en place pour interdire toute constructibilité et tout aménagement au sol non adapté (drainage, remblaiements, affouillements...).

7 Je constate des remblais en bord de cours d'eau ou sur des zones humides, comment agir ?

Les remblais en zones inondables ou sur zones humides sont interdits ou soumis à différentes procédures liées aux règles d'urbanisme, aux zones inondables, au patrimoine naturel. Les agents en charge de la Police de l'eau (OFB*, DDT/SEN*, DREAL*) sont compétents pour relever les infractions à la réglementation.

Le maire peut aussi, en tant qu'officier de police judiciaire, dresser un procès-verbal. Pour y voir plus clair sur les procédures pénales ou administratives, la DDT du Rhône propose une boîte à outils téléchargeable sur les mouvements de sol www.rhone.gouv.fr (rubrique Environnement/Déchets).

8 Un habitant vous interpelle sur le risque d'inondation de son logement ou de son entreprise ?

Le SMRB réalise des diagnostics inondation gratuits sur les bâtiments inondables et renseigne sur les actions préventives à mener. Grâce au Programme d'action de prévention des inondations, l'État peut financer 80% du coût des travaux préconisés dans les communes couvertes par une carte des zones inondables.

9 Un habitant souhaite connaître les gestes qui comptent pour protéger les rivières ?

Le SMRB propose un guide pour "Jardiner au naturel" car l'usage des pesticides est interdit (disponible sur le site www.rivieresdubeaujolais.fr).

Conseillez aux riverains de planter des essences locales sur les berges (saule, aulne, cornouiller, noisetier, frêne...). Elles favorisent la biodiversité et limitent l'érosion des berges.

Rappelez que les rejets directs polluants à la rivière sont interdits tout comme de jeter des déchets verts sur les berges.

10 Une école souhaite organiser une animation autour de l'eau et de la rivière ?

Chaque année, le SMRB organise un programme d'animations scolaires sur la thématique de l'eau et des rivières. Les écoles peuvent solliciter le SMRB.





CONTACTEZ-NOUS :
contact@smrb-beaujolais.fr
04 74 06 41 31

Information et contenus :

www.rivieresdubeaujolais.fr

Nos outils de communication et de sensibilisation :

- ~ Nos vidéos avec les témoignages de nos ambassadeurs sur Youtube ou sur notre site internet.
- ~ Un programme d'animations grand public et scolaires toute l'année et au plus proche des rivières.
- ~ Instagram, Facebook et LinkedIn.

Nos partenaires :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
La CCSB - La CAVBS - La CCBPD
La Fédération de Pêche du Rhône
Les services de l'État

Une équipe engagée au service des collectivités

Grégoire Thevenet, directeur - Alice Patisier, chargée de mission qualité de l'eau - Jérémie Gauberti, chargé de mission prévention des risques d'inondation - Lucien Aubert, technicien de rivières - Franck Strizzolo, conducteur d'opération.

**ON COMPTE
SUR VOUS POUR :**

- 1** ~ Informer sur les enjeux et promouvoir les bonnes pratiques
- 2** ~ Communiquer sur les actions du SMRB (missions, travaux, animation...)
- 3** ~ Mettre en place des actions pour protéger les rivières sur votre commune

SMRB
Syndicat Mixte
des Rivières du Beaujolais